

Mémoire

La Belgique numérique: une nouvelle politique TIC en tant que défi pour l'avenir!

Personne ne conteste que dans notre environnement de vie et de travail globalisé d'aujourd'hui, un secteur des technologies de l'information et des communications compétitif (secteur TIC) constitue un catalyseur important pour un avancement socio-économique durable et peut fournir une contribution significative à l'augmentation indispensable de notre productivité. Des réseaux et des services à large bande performants sont cruciaux pour stimuler notre bien-être, pour la compétitivité de nos entreprises, pour le niveau d'emploi, pour l'attraction d'investissements nationaux et étrangers, pour la capacité de renouvellement, pour l'efficacité des services publics, pour le bien-être des citoyens et pour le développement de leurs connaissances. De plus, ils peuvent contribuer de manière importante à la lutte contre le réchauffement de la planète.

Les défis pour le secteur belge des TIC sont très grands. En 2009, le secteur a représenté un chiffre d'affaires global de 37,5 milliards d'euros, une valeur ajoutée de 13 milliards d'euros (environ 4,3% du PIB) et 101.000 emplois. Si, en plus, on tient compte des effets indirects de l'utilisation des TIC pour l'automatisation, l'aide au processus, la communication et les services, l'importance stratégique du secteur TIC est évidente.

C'est précisément pour cette raison que notre pays doit avoir pour ambition de faire à nouveau partie, d'ici 2014, du peloton de tête européen et mondial en ce qui concerne la disponibilité et l'utilisation de moyens de communication à large bande, fixes et mobiles. Le Comité estime que dans les prochaines années, outre la stimulation des investissements efficaces dans les nouveaux réseaux à large bande, la priorité devra surtout être donnée à la stimulation de l'accès à l'utilisation efficace des services large bande par l'utilisateur final en vue de combler le fossé numérique.

A cet effet, le nouveau gouvernement fédéral doit:

1. Prendre l'initiative de **développer une vision ambitieuse, équilibrée et globale** en vue de faire de notre pays une société de l'information et de la connaissance compétitive (« La Belgique numérique », d'après l'exemple européen de « l'Agenda numérique »). Dans cette vision, des initiatives sur le plan de la disponibilité, de la connaissance, de la confiance et de l'utilisation efficace de services large bande par les entreprises et tous les citoyens doivent occuper une place centrale. Il faut éviter un nouveau fossé numérique.
2. Elaborer une politique intégrée **en concertation avec toutes les autorités et parties concernées** sur la réalisation de cette vision et les mesures nécessaires à cet effet. Le gouvernement fédéral est bien placé pour jouer un rôle moteur dans le cadre de l'harmonisation des différentes compétences, en vue de réaliser une synergie et une harmonisation croissantes entre la politique des différentes autorités.

3. Au niveau fédéral, l'importance de la société de l'information et des communications doit être reconnue, notamment par **la centralisation de toutes les compétences fédérales en la matière dans le chef d'un seul ministre ou secrétaire d'état**. Ce n'est que de la sorte que l'on parviendra à atteindre l'indispensable approche coordonnée de la politique en matière de large bande et de TIC. Le ministre ou secrétaire d'état responsable doit en outre pouvoir disposer de suffisamment de moyens matériels et humains.

Une attitude (pro)active dans ces différents domaines est nécessaire pour une société de l'information et de la connaissance prospère dans notre pays, dans l'intérêt de ses citoyens et de ses entreprises. Il va de soi que le Comité consultatif pour les télécommunications souhaite participer à ces développements dans le futur également et continuer à apporter une contribution active à une nouvelle dynamique au niveau de la politique de la large bande et des TIC.

Suite à la formation d'un nouveau Gouvernement fédéral, le Comité consultatif pour les télécommunications tient à suggérer, par le biais de ce mémorandum, quelques lignes directrices concrètes pour une politique future. Les recommandations du présent mémorandum sont en grande partie basées sur les recommandations précédentes approuvées par le Comité consultatif pour les télécommunications. Grâce à ce mémorandum, nous espérons contribuer activement et de manière constructive à la stimulation de la large bande et la société de l'information et de la connaissance dans notre pays.

1. Prendre l'initiative de développer une vision ambitieuse, équilibrée et globale

Le Comité consultatif pour les télécommunications est d'avis que les objectifs suivants sont cruciaux pour mettre définitivement notre pays sur la voie d'une société de l'information et de la connaissance performante:

- la **disponibilité d'une infrastructure de réseau puissante** de la génération suivante;
- la création d'une **dynamique dans le développement de services à large bande interactifs fixes et mobiles** avec une valeur ajoutée pour les citoyens, les entreprises et les autorités;
- la **stimulation des connaissances, des aptitudes et de la confiance** des utilisateurs (citoyens, organismes, familles, entreprises,...) en ce qui concerne l'utilisation et les avantages de la large bande et le fait d'**éviter le fossé numérique**.

A. Disponibilité d'infrastructures de réseau puissantes

La Belgique dispose actuellement d'une infrastructure large bande importante dont la disponibilité s'élève minimum à 99,85 % (Homes past), ce qui place notre pays au sommet du classement européen. Le Comité doit pourtant constater que depuis quelque temps, notre pays n'est plus dans le peloton de tête au niveau du nombre d'utilisateurs des réseaux large bande. C'est précisément pour cette raison que le Comité demande que la priorité soit donnée aux mesures axées sur une généralisation de l'usage des moyens de communication large bande fixe et mobile (comme par exemple une utilisation axée sur des tarifs utilisateurs finals plus bas ou davantage de choix

possibles sur le marché des entreprises). L'utilisation accrue et les exigences des nouveaux services entraînent toutefois une augmentation des besoins en matière de large bande et par conséquent, la nécessité de s'orienter vers une nouvelle génération de réseaux. Les investissements indispensables à cet effet nécessitent à leur tour un cadre stable, transparent et juridiquement sûr qui stimule au maximum **une concurrence loyale et des investissements efficaces** et qui soit appliqué sur le terrain par **un régulateur efficace et indépendant** au service des entreprises et des utilisateurs. Il s'agit-là de deux conditions importantes pour que la Belgique puisse (à nouveau) évoluer vers une position de leader sur le plan de la disponibilité d'infrastructures fixes et mobiles de la nouvelle génération. Le Comité consultatif pour les télécommunications demande également d'attacher une attention particulière à la place que les services mobiles à large bande occupent à cet égard (par exemple lorsque cela concerne un choix d'attribution de fréquences).

1° Un cadre stable, transparent et favorable à l'investissement avec des règles du jeu claires, simples et proportionnelles

En ce qui concerne le transport de signaux électroniques, la politique d'une autorité dynamique et prospective doit chercher à atteindre un bon équilibre entre la concurrence entre les réseaux (c.-à-d. la concurrence entre différentes infrastructures) et la concurrence sur les réseaux (c.-à-d. la concurrence par des prestataires de services sur les réseaux existants).

Si l'absence d'un accès commercial effectif persiste et s'il s'avère qu'il existe un manque de concurrence, il est indiqué de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès à ces réseaux.

Le Comité consultatif pour les télécommunications demande également que les Directives européennes récentes datant de fin 2009 soient transposées à temps et de manière précise. Le Comité consultatif pour les télécommunications insiste en outre sur la nécessité d'une simplification du cadre légal et réglementaire existant. La réglementation superflue doit être supprimée et dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle réglementation, il convient de prêter plus d'attention à une analyse de coûts & bénéfices approfondie au niveau macro-économique. Les autorités fédérales doivent également veiller à ce que tant les infrastructures de communication existantes que les nouvelles infrastructures ne se voient pas imposer des charges inutiles. Des nuisances temporaires éventuelles suite à des travaux de terrassement sur le domaine public ne peuvent pas donner lieu à l'imposition de charges financières supplémentaires à ce secteur.

Ces principes doivent également être pris en considération en ce qui concerne la répartition des fréquences (par exemple pour l'Internet mobile). En ce qui concerne l'attribution de fréquences, les autorités doivent trouver un équilibre entre la stimulation des réseaux et services innovants en mettant sur le marché le spectre radioélectrique, d'une part et la position concurrentielle des utilisateurs existants du spectre radioélectrique, d'autre part. A cet égard, il est encore plus important d'harmoniser les plans des différents gouvernements de notre pays à ce sujet. **Dans le respect des compétences de chacun, une concertation globale et constructive concernant une gestion et une utilisation les plus efficaces possibles des radiofréquences est nécessaire entre les différents pouvoirs publics.**

Enfin, les autorités peuvent soutenir activement les investissements dans des technologies innovantes par le biais d'instruments divers comme l'aide en matière de Recherche & Développement, l'introduction de stimulants fiscaux ou le financement de tels investissements par une collaboration public-privé.

2° Régulateur efficace, indépendant et transparent au service des entreprises et des citoyens

Des règles simples et claires sont une condition nécessaire mais toutefois pas suffisante pour une politique efficace au profit des entreprises et des citoyens de notre pays. En effet, le rôle des autorités ne se limite pas à l'élaboration d'un cadre légal et réglementaire stimulant le plus possible les investissements et l'innovation. En outre, un arbitre proactif, bien informé, performant et indépendant doit aussi veiller dans la pratique au bon déroulement de la concurrence et à la protection des consommateurs. **Le régulateur doit pouvoir faire rapport sur l'exécution de sa mission et l'usage de ses moyens budgétaires en toute transparence.** Le Comité consultatif pour les télécommunications estime qu'il est primordial de rester impliqué dans le développement de la vision de l'IBPT. Pour ce faire, le Comité consultatif pense entre autres pouvoir y apporter une contribution utile, au moyen des recommandations légales prévues qu'il émet concernant le fonctionnement de l'IBPT. (voir également plus loin, sous "2.B. Concertation avec toutes les parties intéressées : la clé du succès").

B. Focalisation sur des services à large bande judicieux et des services publics numériques efficaces

Se limiter à élaborer, promulguer et appliquer une politique cohérente en matière d'infrastructure à large bande ne suffit pas non plus. Il est de plus en plus souvent reconnu que les autorités ont également un rôle à jouer dans la stimulation de la demande en encourageant l'utilisation de nouveaux services et infrastructures à large bande plus rapide. Cela n'a en effet pas de sens de stimuler des investissements dans des réseaux à large bande si ceux-ci ne s'accompagnent pas d'une utilisation efficace de la capacité accrue. En général, l'on s'attend à ce que le secteur connaîtra à l'avenir précisément sur ce plan un essor fulgurant et que de nouveaux services et applications rendront nécessaires les investissements mentionnés plus haut dans une capacité de réseau supplémentaire.

Une mission tout aussi importante pour les autorités est dès lors de donner le bon exemple, comme c'est déjà le cas aujourd'hui avec les cartes d'identité électroniques, ou tax-on-web. Les autorités doivent le faire dans le cadre du **développement et de la stimulation de services à valeur ajoutée.** Cela présente en effet un double avantage. D'une part, une partie importante des obligations administratives existantes peut être simplifiée en faisant appel à une technologie de communication et d'information moderne. D'autre part, les autorités stimulent ainsi une utilisation efficace et utile de l'infrastructure à large bande présente ainsi que la demande d'infrastructure à large bande. Dans l'ensemble, on attend beaucoup de nouveaux services à large bande dans des secteurs sociaux importants tels que les soins de santé, la télésurveillance à domicile, l'enseignement, la sécurité publique et la mobilité. Le télétravail, l'e-government, l'e-health et la facturation électronique sont des domaines importants dans lesquels l'autorité fédérale peut prendre l'initiative.

A cet égard, il convient d'accorder une attention particulière à l'utilisation d'Internet chez les enfants et les jeunes:

- pour ce qui est de la sécurité en tant qu'utilisateur actuel,
- pour ce qui est d'une offre adaptée afin de stimuler l'utilisation positive d'Internet.

C. Aptitudes et confiance dans la large bande

Malgré un départ sur les chapeaux de roue et quelques signaux récents positifs (comme les achats par Internet), la Belgique ne fait plus partie du peloton de tête en ce qui concerne le nombre d'utilisateurs de large bande. C'est pourquoi le gouvernement ne doit pas seulement stimuler les investissements dans des réseaux et services à valeur ajoutée pour le citoyen mais également communiquer à ce sujet. Un grand nombre d'utilisateurs potentiels ne voient aujourd'hui pas encore l'intérêt de services et réseaux à large bande. Une condition nécessaire à la réussite de la société de l'information est que les utilisateurs soient conscients de toutes les possibilités et qu'ils acquièrent les aptitudes nécessaires pour pouvoir utiliser les nouvelles technologies. Il existe en outre chez certains utilisateurs une crainte d'utiliser la large bande pour toutes sortes d'opérations (délicates) et transactions. Sur différents plans, le gouvernement doit prendre des mesures pour rendre plus clairs les avantages que présente la large bande et pour familiariser davantage la population à la technologie en général.

Il convient également de prendre des mesures pour dissiper la méfiance, parfois fondée, de parents qui hésitent à familiariser trop vite leurs enfants à l'Internet, en prenant des mesures de sécurité et en veillant à ce que les parents soient mieux informés à ce sujet.

Le Comité consultatif pour les télécommunications est d'avis que des mesures sont nécessaires pour éviter le fossé numérique. Il convient d'augmenter le **niveau de connaissance concernant l'utilisation et les avantages de la large bande** et ce, entre autres, grâce à l'enseignement.

Il convient d'investir d'urgence davantage dans la **formation et la préparation de professionnels des TIC**. Plusieurs organisations dans le secteur des TIC soulignent depuis quelque temps déjà le manque de personnel suffisamment qualifié en TIC et demandent au gouvernement d'encourager l'afflux de jeunes dans des orientations TIC. Le contenu des formations et les objectifs d'apprentissage doivent également concorder davantage avec les **besoins d'un marché du travail à haute densité de connaissances**.

Là aussi le gouvernement doit jouer un rôle proactif. Un accès efficace pour tous les utilisateurs (inclusion) doit constituer un objectif important dans la Belgique numérique.

2. Une politique intégrée en concertation avec toutes les autorités et parties concernées

A. Harmonisation de la politique entre les autorités

Une approche intégrée de la politique en matière de TIC et de la société de l'information et de la connaissance fait défaut dans notre pays. Les différentes initiatives en Belgique sont souvent prises indépendamment les unes des autres, par différentes autorités et sans adéquation mutuelle. Il est ainsi plus difficile d'atteindre la masse critique nécessaire et de créer une étendue suffisante pour les nouveaux services. Le Comité consultatif pour les télécommunications entrevoit pour l'autorité fédérale un rôle important de stimulation et de coordination comme moteur de la société de

l'information. L'autorité fédérale doit veiller à ce que le débat concernant l'importance de la société de l'information et de la connaissance dans notre pays se voit attribuer la place qu'elle mérite. En tant que moteur, l'autorité fédérale doit également veiller à créer le cadre politique adéquat à cet effet. L'autorité fédérale devrait ainsi développer une vision plus large (par exemple: « La Belgique numérique »), dont le contenu peut s'inspirer de « l'Agenda numérique » européen.

Essentiellement en raison de cette structure d'état multiple, il est d'une importance cruciale que les différentes autorités harmonisent leur politique. Les défis énumérés ci-dessus requièrent une approche cohérente entre les différentes autorités concernées. Le but n'est certainement pas de réinventer l'eau chaude. De nombreux éléments existent déjà mais doivent être intégrés et reconnus en tant que référence. Avec le soutien des différents gouvernements de notre pays, de l'industrie et du monde académique, l'autorité fédérale doit prendre les mesures qui nous permettent de reprendre l'initiative dans l'évolution vers la société de l'information et de la connaissance. Il est par conséquent important que l'autorité fédérale harmonise sa politique en matière de développement de l'infrastructure et des services à large bande **avec la politique des autorités régionales, communautaires, provinciales, urbaines et communales** et vice versa.

L'accord de coopération établi en 2007 *“relatif à la consultation mutuelle lors de l'élaboration d'une législation en matière de réseaux de communications électroniques, lors de l'échange d'informations et lors de l'exercice des compétences en matière de réseaux de communications électroniques par les autorités de régulation en charge des télécommunications ou de la radiodiffusion et la télévision”* qui a été conclu en vue d'améliorer la coopération entre les différents régulateurs fédéraux et communautaires et les différentes autorités fédérales et communautaires, est un premier pas nécessaire.

Le Comité consultatif pour les télécommunications est d'avis que l'autorité fédérale est la mieux placée pour prendre l'initiative en vue d'arriver à une **coopération structurelle** entre les différentes autorités compétentes, qui pourraient assurer chacune à leur tour un rôle dirigeant.

A cet égard, le Comité consultatif pour les télécommunications souhaite en conclusion souligner que lors d'un débat éventuel sur la réorganisation des compétences au sein de notre Etat fédéral, une organisation réfléchie des compétences relatives au secteur des technologies de l'information et de la communication doit occuper une place centrale, et ce tant dans l'intérêt des utilisateurs, des opérateurs que des autorités concernées elles-mêmes. C'est surtout au niveau de la gestion du spectre des fréquences qu'il y a lieu de tenir suffisamment compte du fait que les radiofréquences ont par définition un effet extraterritorial. Il convient en outre d'éviter une régulation différenciée de l'infrastructure car elle freinerait les investissements. Lors d'une révision des compétences, il faut veiller à ne pas augmenter inutilement les coûts d'investissement et d'exploitation des entreprises.

B. Concertation avec toutes les parties intéressées : la clé du succès

De plus, faire concorder la politique des différentes autorités concernées est nécessaire pour permettre à notre pays d'implémenter effectivement la vision globale pour la société de l'information et de la connaissance, mais cela ne suffit pas. En outre, les autorités, l'industrie et les utilisateurs de notre pays devraient développer ensemble une vision cohérente. Dans ce cas, notre pays pourrait faire entendre une voix importante dans un certain nombre de débats au niveau européen. Le Comité consultatif pour les télécommunications est d'avis que par sa composition, son expertise et ses activités, il peut apporter une contribution significative en vue d'étendre le débat à un large groupe de parties intéressées telles que le monde des entreprises, le monde académique, les

utilisateurs,...

Comme cité dans l'Exposé des motifs concernant la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges, le Comité consultatif pour les télécommunications fournit des recommandations annuelles sur les activités de l'IBPT, ce qui permet d'encadrer la plus grande autonomie dont dispose l'Institut par un mécanisme de surveillance et de responsabilisation. Le Comité consultatif pour les télécommunications souhaite pleinement développer cette compétence, mais plaide pour des moyens en personnel et de fonctionnement suffisants pour garantir une indépendance suffisante.

3. Un seul responsable pour la Belgique numérique

La société de l'information et de la connaissance doit être reconnue comme un domaine de politique horizontale au niveau fédéral. La responsabilité finale à cet effet doit relever d'un seul ministre ou secrétaire d'état, auquel une mission de coordination sur ce plan est confiée. En plus d'esquisser activement une politique de stimulation, cette personne doit également proposer des solutions visant à remédier à d'éventuelles mesures existant dans d'autres domaines politiques et qui pourraient compliquer l'évolution vers une société de l'information et de la connaissance.

Le Comité consultatif pour les télécommunications est en outre d'avis que le (la) ministre responsable doit pouvoir faire appel à un service public spécifique qui doit aider à veiller à la stimulation et à la coordination des initiatives à condition que celui-ci dispose de moyens de fonctionnement et d'un personnel suffisants. Concrètement, cette mission consisterait entre autres en : l'obtention des données statistiques pertinentes et leur inventarisation ainsi que la concertation à ce sujet avec toutes les parties impliquées, la stimulation et la coordination des initiatives prises sur l'ensemble du pays, l'adaptation de la réglementation, l'introduction d'un baromètre de prestations et réalisations et le financement ou co-financement des initiatives prioritaires.